

## Statuts de la SZFF/CSFF - Centrale Suisse Fenêtres et Façades

### Art. 1 Nom, siège et durée

Sous la désignation "Centrale Suisse Fenêtres et Façades", en abrégé "SZFF/CSFF", il existe une association professionnelle en tant qu'association au sens des articles 60 et suivants du CCS. Le siège se trouve à l'emplacement du secrétariat permanent et la durée de l'association est illimitée. L'association est inscrite au registre du commerce.

La SZFF/CSFF est une association spécialisée de la SIA et fait partie du groupe professionnel Technique.

### Art. 2 But

La SZFF/CSFF a pour objectif de promouvoir les intérêts communs de ses membres dans les domaines de la technique, de l'économie et de la durabilité. Elle soutient ses membres, représente leurs intérêts auprès de tiers et s'engage pour le développement de technologies d'avenir, respectueuses de l'environnement et numérisées dans le domaine de la construction de fenêtres, de façades et d'enveloppes de bâtiment.

En outre, la SZFF/CSFF s'engage activement pour la protection de l'environnement et promeut les concepts de construction durable, l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que l'économie circulaire dans le secteur.

### Art. 3 Adhésion

Peut devenir membre actif toute entreprise spécialisée dans la planification, le conseil, la fabrication ou l'installation de constructions de fenêtres, de façades et d'enveloppes de bâtiments ou active dans ces domaines en tant que sous-traitant, fournisseurs ou entreprises de nettoyage.

En outre, des entreprises innovantes dans les domaines de la construction durable et des processus de construction numériques ainsi que des entreprises générales peuvent devenir membres.

En adhérant, les membres s'engagent à respecter les règlements édictés par l'association, ainsi que les normes éthiques et environnementales.

### Art. 4 Membres actifs

#### 4.1 Admission

L'admission est décidée par le comité directeur sur la base d'une demande écrite contenant des références ou des projets de référence.

#### 4.2 Catégories

La SZFF/CSFF distingue les catégories suivantes de membres actifs:

- **Entreprises chargées de l'exécution** : Fabricants, bureaux de conseil, de planification et d'étude, ingénieurs, entreprises de montage, et autres spécialistes de la construction de fenêtres et de façades.
- **Les entreprises innovantes** : Entreprises qui se concentrent sur des solutions intelligentes, numériques ou durables pour le secteur de la construction.
- **Entreprises de nettoyage** : Entreprises de nettoyage dont la qualité est garantie et qui sont autorisées à utiliser le label de qualité de la SZFF/CSFF pour les nettoyages de façades professionnels et entreprises simples dans le domaine du nettoyage de bâtiments

- **Les entreprises de sous-traitance** : Entreprises qui fournissent des systèmes, des aides à la production, des finitions, des matériaux ou des composants pour la construction de fenêtres, de façades ainsi que pour la construction métallique.

Il faut que l'entreprise ait son siège ou une représentation en Suisse.

#### **4.3 Fin de l'affiliation**

L'adhésion prend fin avec la démission ou l'exclusion. Une démission est possible à la fin de l'année moyennant un préavis de trois mois. Les motifs d'exclusion peuvent être des violations des statuts, des contrats ou des principes éthiques de l'association. Le comité directeur décide de l'exclusion d'un membre. L'entreprise doit être informée du motif de l'exclusion.

Les motifs d'exclusion sont notamment:

- Réalisation d'infractions pénales
- Violation répétée des obligations définies dans les statuts, les règlements et les décisions des organes de l'association.
- comportement déloyal ou déshonorant, contraire aux objectifs de l'association ou portant préjudice à d'autres membres
- Autres violations importantes du principe de "bonne foi" envers l'association ou le public.

En cas de faillite ou de cessation d'activité de l'entreprise, la qualité de membre et tout droit vis-à-vis de l'association sont perdus automatiquement.

#### **Art. 5 Membres passifs**

Les particuliers, les institutions et les écoles peuvent devenir membres passifs sans droit de vote de la SZFF/CSFF. Le comité directeur décide de l'admission.

#### **Art. 6 Membres d'honneur**

Les personnes qui ont rendu des services particuliers à l'association peuvent être nommées membres d'honneur. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote et sont exemptés de cotisation.

#### **Art. 7 Administration et cotisations des membres**

##### **7.1 Administration**

L'administration est assurée par le secrétariat conformément aux directives du comité directeur. Les frais sont couverts par les cotisations des membres, par l'activité d'édition, par les recettes liées aux projets ainsi que par les services fournis aux membres et aux tiers. Il est également possible d'utiliser des outils numériques pour la gestion et la communication.

##### **7.2 Cotisations des membres**

Les cotisations sont fonction de la taille et du domaine d'activité des entreprises et sont adaptées tous les deux ans pour tenir compte des ajustements liés à l'inflation et aux changements économiques. Les cotisations figurent en annexe aux présents statuts.

### **7.3 Perception des cotisations**

Le prélèvement des cotisations a lieu chaque année en janvier et prend en compte les nouveaux membres au prorata de l'année.

### **7.4 Charges exceptionnelles**

Pour couvrir des dépenses extraordinaires, l'Assemblée générale peut, sur proposition du Comité directeur, décider à la majorité simple de demander des cotisations supplémentaires à tous les membres.

## **Art. 8 Organes**

Les organes de la SZFF/CSFF sont les suivants:

1. Assemblée générale
2. Conseil d'administration
3. Commissions
4. Groupes spécialisés
5. Vérificateurs des comptes

## **Art. 9 Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année et doit être organisée au plus tard le 30 juin de l'exercice.

Sont de la compétence de l'assemblée générale

1. Approbation des comptes annuels, du rapport annuel, du budget et du programme d'activités
2. Élection du président, du trésorier, des membres du comité et des vérificateurs des comptes
3. Fixation des cotisations ordinaires et extraordinaires
4. Dissolution de la SZFF/CSFF. Une majorité des deux tiers des personnes présentes est nécessaire pour prendre cette décision.

Chaque membre actif selon l'art. 4 dispose d'une voix. La représentation par des personnes extérieures à l'entreprise n'est pas autorisée.

Les votes et les élections ont lieu à la majorité simple. Les modifications des statuts requièrent une majorité des deux tiers.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou si 20% des membres actifs le demandent. La demande doit être adressée par écrit au président ou au directeur en mentionnant les points à traiter. L'assemblée doit avoir lieu dans les deux mois suivant la réception de la demande.

## **Art. 10 Comité directeur**

Le comité directeur est composé de 5 à 10 membres élus pour trois ans. Il est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas explicitement réservées à l'Assemblée générale. A l'exception du président, il se constitue lui-même.

**Art. 11 Commissions**

Pour le traitement de questions spécifiques, le comité directeur peut créer des commissions composées de spécialistes du secteur.

**Art. 12 Groupes spécialisés**

Des groupes spécialisés sont créés pour répondre aux différents besoins des membres. Ils s'organisent de manière autonome, l'association fournissant le soutien de base.

**Art. 13 Obligation de garder le secret et protection des données**

Les membres du comité et des commissions sont tenus de garder le secret sur les informations confidentielles. En outre, la SZFF/CSFF s'engage à garantir la protection des données lors de la gestion des données numériques conformément aux lois en vigueur.

**Art. 14 Vérificateurs des comptes**

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant pour la révision interne. Une révision selon la norme suisse relative au contrôle restreint doit être effectuée par une société de révision reconnue.

**Art. 15 Responsabilité**

Seule la fortune de l'association répond des engagements de la SZFF/CSFF.

**Art. 16 Dissolution de la SZFF/CSFF**

En cas de dissolution de la SZFF/CSFF, l'assemblée générale décide de l'utilisation des actifs restants.

**Art. 17 Relations avec d'autres organisations**

La SZFF/CSFF entretient des relations étroites avec les associations professionnelles nationales et internationales afin de promouvoir l'échange de connaissances et de défendre les intérêts du secteur au niveau mondial. Cela comprend également des échanges réguliers via des plateformes et des réseaux numériques.

**Art. 18 Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 15 mai 2025 et remplacent la version précédente d'avril 2016. Ils entrent immédiatement en vigueur.

**SZFF/CSFF****Centrale Suisse Fenêtres et Façades**

Pascal Schwarz  
Président



Fabio Rea  
Directeur

## Annexe aux statuts de la SZFF/CSFF

### Cotisations des membres

Les cotisations des membres à partir du 1er janvier 2025 sont fixées comme suit:

#### Catégorie A - Entreprises exécutantes

Entreprises de fabrication et de production, bureaux de conseil, de planification et d'étude, entreprises générales, bureaux techniques, entreprises de montage, entreprises de nettoyage.

Nombre d'employés	Catégorie	Cotisation membre (CHF) hors TVA
1 à 2	A0	1'190.--
3 à 5	A1	1'590.--
6 à 20	A2	1'940.--
21 à 40	A3	2'640.--
41 à 60	A4	3'440.--
61 à 100	A5	4'740.--
101 à 150	A6	7'040.--
151 à 200	A7	9'040.--
Plus de 200	A8	Sur demande

#### Catégorie B - Fournisseurs

Nombre d'employés	Catégorie	Cotisation membre (CHF) hors TVA
jusqu'à 40	B1	2'340.--
40 à 90	B2	4'540.--
90 à 120	B3	6'540.--
Plus de 120	B4	Sur demande

#### Nombre d'employés déterminant :

Il s'agit du nombre total d'employés des secteurs de l'entreprise qui s'occupent de la construction de fenêtres et de façades, y compris les domaines tels que les portes, les toitures, les vitrages de toutes sortes, la protection contre le soleil et les intempéries, la construction métallique générale.

Pour les entreprises de sous-traitance, la taille totale de l'entreprise en Suisse et à l'étranger doit être prise en compte de manière appropriée.

Pour les catégories A et B, un abonnement à la revue spécialisée FASSADE est inclus.

#### Membres passifs

La cotisation des membres passifs, conformément à l'article 5 des statuts, s'élève à un montant forfaitaire de 100 CHF par an, hors TVA.

#### Adaptation des cotisations des membres

Les cotisations fixées ne peuvent être adaptées que par décision de l'assemblée générale.